



CENTRAL ORGAN/MEC/AMB/2(LXXI)

**SOIXANTE-ET-ONZIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME
DE L'OUA POUR LA PREVENTION, LA GESTION
ET LE REGLEMENT DES CONFLITS
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

ADDIS ABEBA, JEUDI 23 NOVEMBRE 2000

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'EVOLUTION DU
PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ERYTHREE**

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'EVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ERYTHREE

1. Lors de sa 68^{ème} Session ordinaire, tenue le 28 juillet 2000, au niveau des Ambassadeurs, l'Organe Central du Mécanisme de gestion, règlement et prévention des conflits de l'OUA a examiné le rapport du Secrétaire Général sur le rôle de l'OUA dans la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités entre l'Ethiopie et l'Erythrée, signé à Alger le 18 juin 2000. A l'issue de ses délibérations, l'Organe Central a autorisé le Secrétaire Général à déployer le personnel militaire et civil nécessaire pour permettre à l'OUA de remplir efficacement son rôle dans la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités.
2. Suite à cette décision, le Secrétariat Général s'est employé à mettre en place une Mission de Liaison de l'OUA en Ethiopie et Erythrée, dénommée (OLMEE). Le mandat de l'OLMEE consiste à assister la Mission des Nations Unies en Ethiopie et Erythrée (MINUEE) et coopérer étroitement avec elle dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités.
3. Depuis la 68^{ème} session ordinaire de l'Organe Central, le Secrétariat Général a, par ailleurs, suivi très étroitement les pourparlers de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée.

I – Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités :

A) Le déploiement de l'OLMEE

4. Dans le cadre du déploiement de la Mission de l'OUA en Ethiopie et Erythrée, il était prévu de déployer rapidement trois (03) officiers de liaison dans chaque capitale (Addis Abeba et Asmara). Dans le courant du mois de septembre, quatre (04) officiers de liaison (mis à la disposition par l'Algérie et le Nigeria) ont été

déployés dans les deux capitales, à raison de deux officiers par capitale. Deux autres officiers sud africains doivent rejoindre incessamment leurs collègues à Addis Abeba et Asmara. Par ailleurs, deux techniciens des télécommunications (02 sous-officiers tunisien et kenyan) ont été déployés auprès de la mission de l'OUA à Addis Abeba et Asmara.

5. Depuis leur prise de fonction à Addis Abeba (septembre 2000) et Asmara (octobre 2000), les officiers de liaison de l'OUA ont établi des contacts avec les autorités éthiopiennes et érythréennes compétentes et participent, depuis, aux réunions tripartites regroupant régulièrement les représentants des pays d'accueil (Ethiopie et/ ou Erythrée), des Nations Unies et de l'OUA. Ces réunions permettent de discuter des différents problèmes liés à la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités et du déploiement de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies.
6. Des dispositions ont été prises pour doter la Mission de l'OUA à Addis Abeba et Asmara des moyens nécessaires à son fonctionnement (locaux, moyens de transport, communication etc.)
7. Une fois les officiers de liaison des capitales déployés, il était prévu de déployer neuf (09) autres officiers de liaison au niveau des trois (03) secteurs opérationnels initialement retenus dans le plan de déploiement de l'ONU, à savoir : Barentu, Adigrat et Assab. Les trois pays sollicités (Botswana, Tanzanie et Zambie) ont déjà répondu favorablement à la requête du Secrétariat Général visant à mettre à sa disposition des officiers de liaison. Ceux ci seront déployés dans les semaines à venir.
8. La Mission de l'OUA comprend également une composante civile qui sera dirigée par un Représentant chargé de suivre les aspects politiques de la Mission et d'assurer la coordination entre le Secrétariat général d'une part, et d'autre part avec les représentants de la mission des Nations Unies. Sa désignation devrait intervenir incessamment.

9. Conformément à l'Accord de Cessation des Hostilités, une Commission militaire de coordination (CMC) doit être mise en place par l'OUA et les Nations Unies, avec l'accord des deux parties en vue de faciliter l'exécution du mandat de la Mission de maintien de la paix. La Commission sera composée des représentants des deux parties, d'un représentant de l'OUA et présidée par le chef de la Mission de maintien de la paix. Le mandat de la Commission militaire de coordination est de coordonner et de régler les questions liées à la mise en œuvre du mandat de la Mission de maintien de la paix, tel que défini dans l'Accord de Cessation des Hostilités. Elle doit également connaître des questions militaires qui surgiraient au cours de la période de mise en œuvre.
10. Dans le cadre de la mise en place de la Commission militaire de coordination, l'OUA doit désigner son représentant. Le Secrétaire Général a sollicité le Ghana en vue de mettre à sa disposition un Général de Brigade pour servir comme représentant de l'OUA au sein de cette Commission. Le Ghana a mis le Général de Brigade Peter Valentin Blay, à la disposition du Secrétariat Général.
11. Des consultations sont en cours entre les différentes parties concernées pour tenir la première réunion de la Commission militaire de coordination.
12. Le budget arrêté et approuvé pour le financement de l'OLMEE s'élève à 1.832.077 USD. Sur les trente-deux (32) partenaires que l'OUA a sollicité pour des contributions volontaires, huit (08) ont confirmé officiellement leurs contributions dont le montant global s'élève à 1.519.756 USD. A ce jour un montant de 569.756 USD a été versé au fonds de la paix de l'OUA, au titre du financement de l'OLMEE.

B) Le Déploiement de la MINUEE

13. Par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, le Conseil de Sécurité de l'ONU a autorisé le Secrétaire Général à déployer, sous les auspices de l'OUA, une Mission des Nations Unies en

Ethiopie et Erythrée, dénommée (MINUEE). Son mandat est de six (06) mois à compter du 15 septembre 2000, susceptible de prorogation. Cette Mission est chargée de la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités et de veiller particulièrement à :

- surveiller le respect de la cessation des hostilités ;
- favoriser, selon que de besoin, le respect des obligations en matière de sécurité auxquelles les deux parties ont souscrit ;
- superviser et vérifier le redéploiement des forces éthiopiennes à partir des positions qui ont été prises après le 06 février 1999 et qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 06 mai 1998 ;
- contrôler les positions des forces éthiopiennes après leur redéploiement ;
- contrôler simultanément les positions des forces érythréennes qui doivent se redéploier, afin de rester à une distance de 25 Km des positions desquelles les forces éthiopiennes doivent se redéploier ;
- surveiller la zone de sécurité temporaire, afin de promouvoir le respect de l'Accord de Cessation des Hostilités ;
- présider la Commission de coordination militaire, qui doit être créée par l'Organisation des Nations unies et l'Organisation de l'Unité Africaine conformément à l'Accord de cessation des hostilités ;
- fournir une assistance technique aux activités de déminage humanitaire dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, et assurer la coordination voulue ;
- coordonner les activités de la Mission dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, avec les activités humanitaires et relatives aux droits de l'homme menées dans ces zones par l'Organisation des Nations Unies et d'autres Organisations.

14. La MINUEE est placée sous la responsabilité du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU. Elle comprend une composante politique; une composante militaire dirigée par le Commandant de la force de maintien de la paix et dont la Commission militaire de coordination (CMC) constitue l'un des principaux instruments mis à sa disposition

pour répondre aux préoccupations, sur le plan militaire, des parties et engager avec elles des consultations au sujet des activités de la mission ; un Centre de coordination du déminage établi au niveau du siège de la MINUEE et assisté par le Service des Nations Unies pour l'action anti-mines ; une composante d'information constituée d'un bureau de la communication et de l'information (BCI) qui est mis en place au sein de la MINUEE ; enfin, une composante humanitaire chargée des droits de l'homme et qui a pour mission essentielle l'examen et le traitement des questions relatives aux violations des droits de l'homme.

15. Conformément à la résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000 du Conseil de Sécurité, les effectifs globaux de la MINUEE ont été arrêtés à 4200 hommes dont 220 observateurs militaires. Le déploiement de ces observateurs doit s'effectuer en trois (03) phases :

Dans une première phase, 10 officiers de liaison ont été déployés à raison de 5 par capitale. Durant la deuxième phase, 100 observateurs militaires répartis à raison de 50 dans chacun des deux pays ont été déployés à la fin du mois d'octobre. Les officiers de Liaison restants devraient être déployés durant la troisième phase. Les troupes composées de trois (03) Bataillons de (3630 hommes au total), soutenues par différentes unités logistiques, seront déployées tout au long des frontières des deux pays, à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire. Le déploiement de ces troupes débutera à la fin du mois de novembre courant et devra être parachevé au tout début de l'année 2001.

16. Des consultations sont en cours entre les représentants des Nations Unies et les autorités des deux pays s'agissant de l'ouverture de corridors terrestres et aériens et des dispositions nécessaires à prendre en matière de déminage en vue de faciliter le déploiement de la force de maintien de la paix.
17. La MINUEE est dirigée par un représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en la personne de

l'Ambassadeur M. Legwaila Joseph Legwaila, du Botswana. Celui-ci nommé le 10 octobre 2000 a effectivement pris ses fonctions le 9 novembre 2000. M. Yogesh Saksena (Inde) a été désigné en qualité d'officier en charge de la MINUEE, en attendant l'arrivée du Représentant spécial. Le Commandant de la Force de la MINUEE est le Général Major Patrick Cammaert des Pays-Bas qui a pris effectivement ses fonctions le 4 novembre 2000.

18. La coopération de la Coordination entre la mission de l'OUA et celle des Nations unies se déroule, à tous les niveaux, dans des conditions très satisfaisantes.

II – Poursuite des négociations de paix:

19. En vue de parachever un Accord de paix global et définitif entre les deux parties, notamment sur les questions pendantes, à savoir ; la démarcation-délimitation de la frontière et les compensations, les discussions entre l'Éthiopie et l'Érythrée ont repris à Alger du 23 au 27 octobre 2000. Les délégations des deux pays ont été conduites par leurs Ministres des Affaires étrangères respectifs, M. Seyoum Mesfin pour l'Éthiopie et M. Saïd Abdalla pour l'Érythrée.
20. Les discussions ont été conduites par M. Abdelkader Messahel, Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères chargé des Affaires africaines, représentant le Président Abdelaziz Bouteflika. Ont été également présents, M. Saïd Djinnit, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA, chargé des Affaires Politiques, M. Anthony Lake, Représentant spécial du Président Clinton, M. Rino Serri, Représentant spécial de l'Union Européenne, et M. Yogesh Saksena, Officier chargé de la Mission de Maintien de la paix des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée, représentant le Secrétaire Général des Nations Unies.
21. S'agissant des discussions de substance, à la suite des consultations entre les facilitateurs, un document a été soumis aux deux parties. Ce document contient des propositions

portant essentiellement sur les mécanismes devant faciliter le règlement des questions liées notamment à la délimitation-démarcation de la frontière et aux compensations.

22. Des progrès appréciables ont été enregistrés au cours de ces pourparlers d'Alger autour des principes devant guider la démarche de paix et des mécanismes à mettre en place dans la conduite du processus de règlement. Il a été convenu de poursuivre les contacts avec les parties en vue de la finalisation du cadre de règlement de ce conflit.
23. Dans le prolongement des discussions d'Alger, une délégation des Facilitateurs conduite par le Ministre Algérien en charge des Affaires africaines, M. Abdelkader Massahel, et comprenant M. Antony Lake, s'est rendue du 04 au 07 novembre 2000, respectivement à Addis Abeba et Asmara, où elle a eu avec les dirigeants des deux pays, des entretiens visant à rapprocher les positions des deux parties et examiner les voies et moyens de parvenir rapidement à un accord de paix global et définitif.
24. Cette mission a été suivie par un autre déplacement de la même délégation dans la région du 17 au 18 novembre 2000 au cours de laquelle elle a eu des entretiens à Addis Abéba et Asmara avec les dirigeants des deux pays.

III – OBSERVATIONS :

25. Les développements intervenus jusque là dans le processus de paix relatif au conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée suscitent les observations suivantes :
 - i- Il y a lieu de se féliciter du fait que l'Accord de cessation des Hostilités signé entre l'Ethiopie et l'Erythrée, le 18 juin 2000 à Alger, est respecté par les deux parties ;
 - ii- En dépit des accusations formulées par chacune des deux parties à l'encontre de l'autre portant, notamment sur les violations du droit humanitaire et

des droits de l'homme ainsi que des difficultés liées au processus de négociations, les deux parties restent animées d'une volonté de paix en vue de parvenir à un accord global et définitif au conflit qui les oppose ;

- iii- Il y a lieu de relever également, avec satisfaction, que le déploiement de la Mission de maintien de la paix en Ethiopie et Erythrée se déroule dans des conditions satisfaisantes et bénéficie du soutien remarquable de la communauté internationale;
- iv- En dépit des progrès enregistrés sur la voie du parachèvement d'un accord global et définitif, il reste que les relations entre les deux parties sont encore marquées par la méfiance et la suspicion. Elles doivent surmonter leurs divergences portant tout particulièrement sur le mandat et les termes de référence des mécanismes relatifs à la délimitation-démarcation de la frontière et des compensations.

IV – RECOMMANDATIONS :

26. A la lumière des récents développements et des résultats enregistrés dans le processus de paix relatif au conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée, il est recommandé à l'Organe Central de :

- i) féliciter les deux parties, l'Ethiopie et l'Erythrée, pour leur respect de l'Accord de Cessation des Hostilités ;
- ii) encourager les deux parties à continuer à faire montre de la même volonté politique et le même esprit de coopération afin de hâter la conclusion d'un accord global et définitif au conflit qui les oppose ;
- iii) rendre hommage au Président Abdelaziz Bouteflika, au Secrétaire Général de l'OUA, aux partenaires de l'OUA notamment les USA et l'Union Européenne ainsi qu'à leurs représentants respectifs pour les efforts soutenus qu'ils

continuent de déployer pour la promotion d'un règlement définitif du conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée ;

- iv) exprimer son appréciation au Secrétaire Général de l'ONU et aux autres membres de la Communauté internationale pour le soutien qu'ils continuent d'apporter à la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités notamment dans le cadre du déploiement de la Mission de Maintien de la Paix en Erythrée et en Ethiopie ;
- v) exprimer son appréciation aux deux parties pour la coopération qu'elles apportent aux Nations Unies et à l'OUA dans la mise en œuvre de l'Accord de Cessation des Hostilités et, en particulier, dans le déploiement de la Mission de maintien de la paix et les encourager à persévérer dans cette voie en vue de faciliter son déploiement rapide;
- vi) lancer un appel à la Communauté internationale dans son ensemble en vue de mobiliser rapidement les ressources humaines, logistiques et matérielles nécessaires au déploiement rapide de la mission de maintien de la paix en Ethiopie et Erythrée;
- vii) Lancer un appel aux Etats membres et aux partenaires de l'OUA en vue d'apporter l'assistance financière nécessaire pour le déploiement rapide et effectif de la Mission de l'OUA en Ethiopie et Erythrée.